

**ARRÊTE MUNICIPAL****EMMENAGEMENT BOULEVARD MARECHAL FOCH  
STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SCI « de CORNAGE », sise 155 rue Ampère ZI Cornage 38220 VIZILLE, représentée par Mme Catherine Henne Potier,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'emménagement 24 boulevard Maréchal Foch, samedi 2 mars 2024, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé sur une place de parking au véhicule du pétitionnaire à hauteur du n° 24 boulevard Maréchal Foch, samedi 2 mars 2024, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SCI « De CORNAGE », sise 155 rue Ampère ZI Cornage 38220 VIZILLE, représentée par Mme Catherine Henne Potier, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

